



MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

*La Ministre*

Cab MT/MG/NK/D-16-017448

*Paris, le* **27 JUIN 2016**

*Cher* Madame la Contrôleure générale,

Vous m'avez transmis le rapport de la visite effectuée par vos contrôleurs du 30 mars au 2 avril 2015 à la maison d'arrêt de Reims (Marne). Vous souhaitez recueillir mes observations sur certaines conclusions de ce rapport relatives aux soins dispensés aux personnes détenues dans cet établissement. Vous attiriez en particulier mon attention sur l'accès aux soins de kinésithérapie et d'ophtalmologie, l'organisation des extractions médicales à l'hôpital et les actions de prévention.

Il convient tout d'abord de préciser que le protocole relatif aux modalités d'organisation et d'intervention du centre hospitalier universitaire (CHU) de Reims au sein de la maison d'arrêt a fait l'objet d'une mise à jour en juillet 2014. Il encadre le fonctionnement de l'unité sanitaire et définit le partenariat entre les équipes professionnelles. Le comité de coordination, instance de dialogue et de concertation entre tous les acteurs stratégiques, vérifie l'application de ce protocole et procède régulièrement à son actualisation.

Le CHU est pleinement conscient des difficultés rencontrées pour pourvoir les postes d'ophtalmologiste et de kinésithérapeute à l'unité sanitaire. Des actions ont été menées avec le soutien de l'agence régionale de santé (ARS) Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine. Plusieurs appels à candidature ont été lancés et relayés par l'union régionale des professionnels (URPS) pour ce qui concerne le recrutement du masseur-kinésithérapeute. Ces efforts n'ayant pas pour l'instant abouti, les soins d'ophtalmologie et de kinésithérapie sont assurés au CHU.

S'agissant de l'accès aux lunettes, des démarches sont en cours pour favoriser l'intervention d'une association proposant des montures à moindre coût.

Les actions de prévention et promotion de la santé ont été particulièrement développées à la maison d'arrêt. Un partenariat a été créé entre l'unité sanitaire et le centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA). Les interventions des différents acteurs ont été structurées autour d'un comité de pilotage présidé par l'ARS. Un travail a été conduit autour du parcours de prise en charge des addictions et a fait l'objet d'une diffusion auprès des établissements pénitentiaires de la région. Les évolutions de cette structuration sont régulièrement suivies par le comité de coordination.

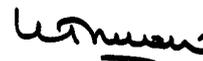
.../...

Madame Adeline HAZAN  
Contrôleure générale des lieux de privation de liberté  
16-18 quai de la Loire  
B.P. 10301  
75 921 PARIS cedex 19

Le port des menottes et entraves lors des extractions médicales, dont vous soulignez le caractère systématique à la maison d'arrêt de Reims, relève d'un niveau d'escorte déterminé par l'administration pénitentiaire. Quel que soit le niveau des moyens de contrainte utilisés, les dispositions législatives relatives au secret médical et à la confidentialité des soins s'imposent aux personnels soignants et pénitentiaires. Le guide méthodologique de prise en charge sanitaire des personnes détenues souligne l'importance du rôle des ARS sur cette question. Celles-ci doivent s'assurer du respect effectif des obligations légales et veiller également à ce que les personnels soignants soient informés que les différents niveaux de sécurité prévus par l'administration pénitentiaire n'impliquent pas automatiquement la présence de surveillants lors des entretiens médicaux. L'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine fait savoir que les personnels soignants, de manière générale, respectent ces éléments, à la fois pour leur propre sécurité et celle de leurs équipes, mais également pour le bien-être des autres patients de l'établissement de santé.

Je vous prie d'agréer, Madame la Contrôleure générale, l'expression de ma sincère considération.

*Amicalement,*



Marisol TOURAINE